

PRÉFET DES VOSGES

Service de l'Animation des Politiques Publiques Bureau de l'environnement

le code de l'environnement;

le code rural et de la pêche maritime;

Vu

Vu

ARRÊTÉ nº 1365/2018 du 2 3 MAI 2016

portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la RN 66 entre Ferdrupt et Fresse-sur-Moselle sur le territoire des communes de Ferdrupt, Ramonchamp, Le Thillot, Fresse-sur-Moselle

> Le préfet des Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté n° 1069/2013 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RN 66 entre Ferdrupt et Fresse sur Moselle sur le territoire des communes de Ferdrupt, Ramonchamp, Le Thillot, Fresse sur Moselle et emportant approbation des nouvelles dispositions des plans locaux d'urbanisme des communes de Ferdrupt, Le Thillot, Fresse sur Moselle et du plan d'occupation des sols de la commune de Ramonchamp;

Vu le document, annexé au présent arrêté, daté du 28 février 2018 exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, établi conformément à l'article L11-1-1 (3°) du code de l'expropriation;

Vu le courrier en date du 5 avril 2018 sollicitant la prorogation de l'arrêté n°1069/2013 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la RN 66 entre Ferdrupt et Fresse sur Moselle sur le territoire des communes de Ferdrupt, Ramonchamp, Le Thillot, Fresse sur Moselle et emportant approbation des nouvelles dispositions des plans locaux d'urbanisme des communes de Ferdrupt, Le Thillot, Fresse sur Moselle et du plan d'occupation des sols de la commune de Ramonchamp

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement projeté ne connaît pas de modifications substantielles,

CONSIDÉRANT que le département des Vosges a rappelé son intérêt pour le projet d'aménagement projeté par courrier en date du 8 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée permettra l'amélioration du cadre de vie des riverains actuels de la RN 66;

CONSIDÉRANT que l'aménagement projeté vise à sécuriser le trafic routier et à améliorer sa fluidité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée à travers l'arrêté 1069/2013 du 5 juin 2013;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale

Arrête:

Article 1er: Le délai prévu à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1069/2013 du 5 juin 2013 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RN 66 entre Ferdrupt et Fresse-sur-Moselle sur le territoire des communes de Ferdrupt, Ramonchamp, Le Thillot, Fresse sur Moselle, est prorogé pour une durée de cinq ans à compter du 5 juin 2018.

Article 2 – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, messieurs les maires des communes de Ferdrupt, Ramonchamp, Le Thillot, Fresse sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la préfecture des Vosges et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Épinal, le 2 3 MAI 2010

Le préfet,

Pour le Préfei et par délégation, La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Claire WANDEROILD

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Mise à jour du 28 février 2018

RN66, déviation « Le Thillot »

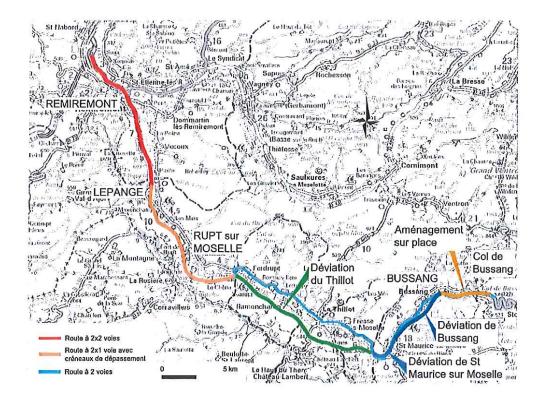
La liaison formée par la RN66 entre Remiremont et Mulhouse constitue l'un des maillons de l'itinéraire Benelux- Bâle-Italie en permettant des échanges longues distances (vocation internationale). A ce titre, elle est inscrite sur la liste des itinéraires européens sous le libellé E512.

La RN66 constitue ainsi l'un des trois axes importants de liaison entre le Sud de la Lorraine (Sud des Vosges) et l'Alsace avec la RN59 (au Nord) et la RN19 (au Sud).

Outre ce potentiel régional, la RN66 joue un rôle important de desserte locale de la Haute-Vallée de la Moselle (Vosges) et de la Vallée de la Thur (Haut-Rhin).

Elle assure ainsi la liaison entre ces vallées et les principaux pôles économiques locaux, tels que Remiremont côté vosgien, Thann, Cernay et Mulhouse côté Haut-Rhin. Elle constitue aussi l'épine dorsale du réseau routier local, puisque c'est de là que part une partie des axes secondaires qui irriguent le territoire Sud-Est vosgien.

Le programme d'aménagement de la RN 66 dans les Vosges tel qu'envisagé dans les années 2000 est le suivant :



- La déviation de Remiremont aménagée en 2x2 voies, déjà en service,
- La section entre Remiremont et Lépange aménagée en 2x2 voies, déjà en service,
- La déviation de Lépange aménagée en 2x1 voie, déjà en service,



- La déviation du Thillot permettant de dévier les communes de Ferdrupt, Ramonchamps, Le Thillot et Fresse sur Moselle a été déclarée d'utilité publique. Le parti d'aménagement retenu est une 2x1 voies à chaussées séparées,
- A très long terme, éventuellement les déviations de St Maurice et de Bussang ainsi qu'un aménagement sur place pour améliorer le franchissement du le col.

RN66 - déviation du Thillot

La déviation du Thillot s'étend sur une longueur de 10,5 km depuis la fin de la déviation de Rupt sur Moselle jusqu'au lieu-dit Pont Jean sur la commune de Fresse-sur-Moselle. Elle répond aux objectifs suivants :

- Améliorer, grâce au contournement des communes concernées par l'opération (Ferdrupt, Ramonchamp, Le Thillot et Fresse sur Moselle), la qualité de vie des riverains actuels de la RN66 et favoriser le développement économique et urbain puisque, pour des raisons topographiques, l'urbanisation de ces communes est linéaire et organisée le long de l'actuelle RN66.
- 2. Améliorer la sécurité et la fluidité des trafics
 - Participer à la mise en sécurité de la vallée qui n'est aujourd'hui desservie que par une seule route,
 - · Contribuer à faire baisser le nombre d'accidents
 - Décongestionner les centres villes, notamment celui du Thillot.
- 3. Assurer et pérenniser le développement économique local
 - La haute Vallée de la Moselle compte de nombreuses entreprises et industriels, dont beaucoup travaillent à un niveau international, en particulier vers l'Allemagne. L'Alsace représente également un débouché important pour certains types d'entreprises.
- Pérenniser l'efficacité des investissements engagés sur les opérations déjà réalisées (Section Remiremont –Rupt sur Moselle, déviation de Rupt sur Moselle)

Néanmoins, la stratégie portée par l'Etat depuis quelques années est de concentrer le trafic de transit sur l'axe de la RN59 et du tunnel Maurice Lemaire. L'axe routier de la RN66, autrefois envisagé comme une potentielle artère de transit international aura donc progressivement vocation à répondre principalement à des fonctions locales.



L'opération de déviation du Thillot a été inscrite au contrat de plan État-Région 2000-2006 pour un montant de 8,201 M€ dans le but de réaliser les études de la première phase jusqu'à l'enquête publique et de procéder aux premières acquisitions foncières d'opportunité avant la déclaration d'utilité publique.

La dernière estimation de l'opération a été portée à 165 millions d'euros TTC (valeur novembre 2008).

Le tracé retenu est celui correspondant à la variante la plus éloignée de la vallée et des zones urbanisées. Ce choix résulte en particulier de la concertation formelle qui s'est déroulée en 2005 et au cours de laquelle la population et les élus se sont massivement prononcés pour cette variante.

Compte tenu des enjeux environnementaux liés à cette variante, des mesures supplémentaires de réduction des impacts du projet routier sur l'environnement ont été intégrées afin de favoriser une plus grande perméabilité de l'infrastructure aux franchissements écologiques comme la réalisation des franchissements de vallons en viaducs par exemple.

L'enquête publique s'est déroulée du 07 décembre 2012 au 11 janvier 2013. Le commissaire enquêteur a transmis son rapport d'enquête à la préfecture des Vosges mi février 2013, avec un avis favorable sans réserve. Le préfet des Vosges a déclaré l'utilité publique de l'opération par arrêté du 05 juin 2013. Par courrier du 01/08/2013, deux associations environnementales (Mirabel LNE et Vosges Nature environnement) ont déposé conjointement un recours gracieux auprès de la préfecture. La Dreal a transmis les éléments de réponses le 08/10/2013 et proposé à la préfecture de rejeter ce recours gracieux.

Depuis, aucune étude n'a été engagée, l'opération n'ayant pas été inscrite au CPER 2015 – 2020.

Par courrier du 8 janvier 2018, le Président du conseil départemental des Vosges rappelle son intérêt pour ce projet en termes de développement économique, de sécurité routière et d'amélioration du cadre de vie et demande la prorogation de cette DUP.

De plus, dans le cadre des réflexions sur les mobilités du quotidien et le désenclavement des secteurs ruraux, cette opération pourrait se voir requestionnée avec la future loi d'orientation des mobilités. Il est donc important de proroger la DUP actuelle (qui va devenir caduque en juin 2018) pour une durée de 5 ans afin de pouvoir répondre à cette éventualité.

Il est à noter que le maire et le député du secteur ont signalé leurs inquiétudes concernant l'état de la RN66 et font état du fait que le budget prévu initialement pour ce projet pourrait être utilisé pour l'entretien de la route. Outre le fait qu'il n'y a pas de budget actuellement pour cette opération, les crédits d'investissement et de fonctionnement (entretien) ne sont pas fongibles. Cet enjeu du bon entretien de l'infrastructure actuelle a bien été relayé à la DIR-Est.